




STARTER EnR
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergnerhonealpes.fr

Dispositif d'amorçage
et de développement des projets
de production d'énergies renouvelables



**Ensemble
pour une énergie
propre**



Une initiative de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** | **Environnement**



STARTER EnR
Auvergne-Rhône-Alpes

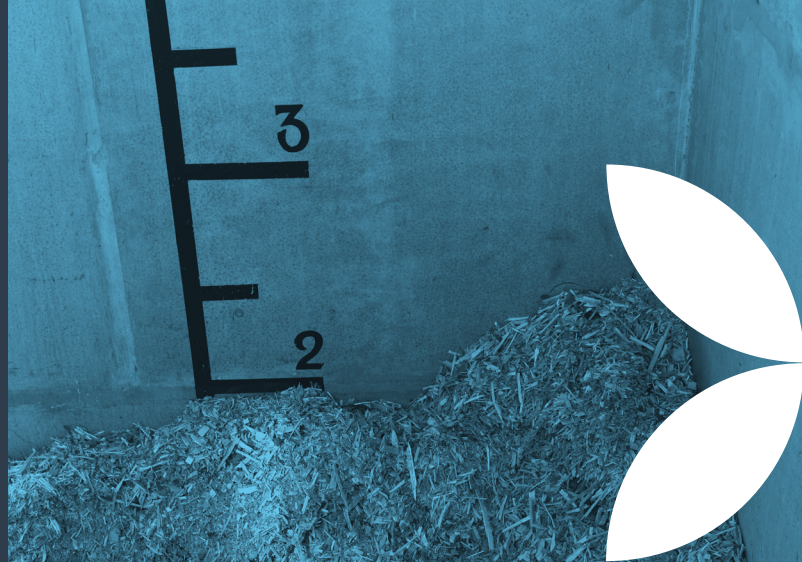
Ensemble pour l'avenir énergétique de notre territoire

Le développement des énergies renouvelables est un enjeu majeur pour la Région, qui bénéficie d'un fort potentiel et qui, avec les récents textes sur la réforme territoriale (lois MAPTAM et NOTRE), est désormais chef de file en matière d'énergie.

Ainsi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité créer et déployer un dispositif d'amorçage et de développement des projets de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Dans un paysage de financements et de réglementations complexe et mouvant, les potentiels porteurs de projet peuvent en effet se sentir démunis ou découragés.

Le dispositif incitatif STARTER EnR ambitionne de massifier le volume des initiatives de développement d'énergies renouvelables en accélérant la réalisation des études et du travail préalable à la concrétisation des projets par un accompagnement des entrepreneurs permettant de mieux structurer et sécuriser leurs investissements.



Des actions performantes

L'accompagnement de projets proposé par le dispositif STARTER EnR porte sur deux types de prestations :

RÉALISATION D'ÉTUDES

- Études de faisabilité technico-économiques (hors méthanisation, y compris études de structure PV),
- Études de financement du projet et identification de financements adaptés,
- Études de gisements complexes associées à un projet ENR&R (éolien, méthanisation, biomasse),
- Aide à la définition du plan d'affaires (business plan),
- Relecture critique et opérationnelle des demandes de financements.

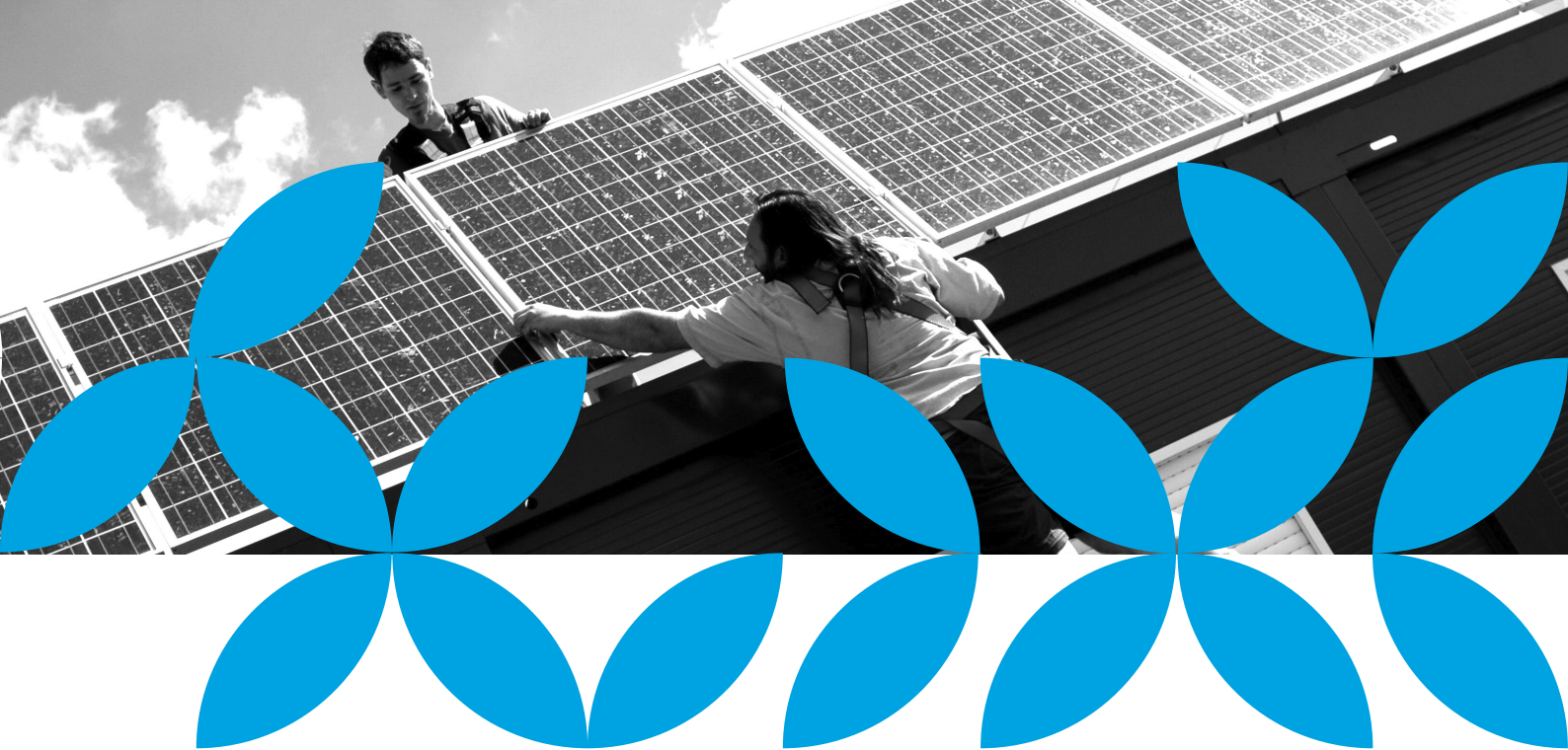
MISSIONS D'APPUI-CONSEIL

- Accompagnement à la concertation : diagnostic territorial, étude de faisabilité sociétale, définition des modalités de concertation, assistance à la mise en œuvre de la concertation,
- Conseils pour la gouvernance et le montage juridique de projets EnR&R,
- Contre-expertises d'études de faisabilité.

Des ressources concrètes

L'accompagnement proposé par STARTER EnR aux porteurs de projets est différencié suivant le montant de la mission :

- avance remboursable à taux zéro pour des missions d'un montant supérieur à 15 000 € TTC.
- mise à disposition directe de prestataires pour les missions d'études ou d'appui-conseil d'un montant inférieur à 15 000 € TTC. Ces prestataires sont sélectionnés au sein d'un Centre de Ressources, constitué d'experts reconnus dans leur domaine. Les entreprises constituant le Centre de Ressources ont été sélectionnées par appels d'offres au cours de l'année 2016.



Projets et bénéficiaires

Au travers du dispositif STARTER EnR la Région a pour objectif d'accélérer et de « massifier » le développement de projets EnR&R sur le territoire régional.

Il intervient à l'amorçage des projets, à partir du moment où les grandes lignes en sont connues (lieu de construction / production, business plan sommaire, mode de gouvernance) mais que toutes les études détaillées restent à faire.

STARTER EnR est aussi en capacité d'intervenir lorsqu'une difficulté particulière apparaît et doit être résolue pour faire avancer un projet : concertation publique, montage juridique, recherche d'équilibre financier,...

En effet, l'ampleur des études à mener et l'identification des prestataires compétents peuvent être un frein au développement d'un projet, surtout lorsque les entrepreneurs ne sont pas des professionnels aguerris des énergies renouvelables.

C'est précisément dans ce type d'occurrence que le dispositif intervient, pour aider à la réalisation d'études pré-opérationnelles détaillées.

Il faut, au moment de la candidature, que celles-ci n'aient pas été engagées.

Critères d'éligibilité

Pour qu'un projet puisse bénéficier du dispositif STARTER EnR il doit remplir certaines conditions :

Une étude de pré-faisabilité du projet doit être réalisée, définissant le lieu de construction / production, le gisement identifié et la production attendue, le business plan sommaire et le mode de gouvernance envisagé.

Le projet de production d'EnR doit être « décentralisé » ce qui signifie que son capital est en partie détenu par des acteurs locaux (entreprises, agriculteurs, collectivités ou leurs satellites, groupement d'habitants du territoire, investisseurs spécialisés comme le fonds d'investissement OSER...).

Les structures de droit privé sont éligibles aux deux types d'accompagnement que propose **STARTER EnR** (mise à disposition directe des prestataires ou avance remboursable). Les collectivités territoriales sont éligibles seulement aux missions réalisées en direct par le Centre de Ressources. En revanche les projets individuels de particuliers ne sont pas concernés par le dispositif.

Sélection des projets

Pour permettre de sélectionner les projets les plus prometteurs l'analyse des candidatures reçues par la Région portera prioritairement sur les points suivants :

Taille du projet : projets de taille moyenne (entre 0,5 et 20 millions € d'investissement),

Gouvernance du projet : qualité de la (des) structure(s) porteuse(s), implication des acteurs locaux dans le pilotage (collectivités, citoyens, PME, agriculteurs,...),

Développement économique territorial et mobilisation d'épargne locale : implication des entreprises et des acteurs locaux dans les retombées économiques du projet,

Faisabilité : qualité et fiabilité des investisseurs pressentis,

Localisation du projet : valorisation de terrains à vocation non alimentaire ou d'urbanisation,

Niveau d'avancement du projet : maîtrise foncière, études préalables déjà réalisées,

Intégration du projet dans les démarches territoriales : adéquation avec les plans et programmes locaux (plan climat, démarche TEPoS CV...).



STARTER EnR

Tout porteur de projet potentiellement intéressé par le dispositif STARTER EnR est invité à contacter le gestionnaire du dispositif (assistance à la maîtrise d'ouvrage) à l'adresse suivante :

dev-enr-aura@auvergnerhonealpes.eu

Après avoir vérifié la bonne adéquation du projet avec les cibles visées, le gestionnaire transmet le dossier de candidature à remplir et son mode d'emploi.

Une fois le dossier de candidature reçu, la procédure est différente selon qu'il s'agisse d'une demande de mise à disposition directe du Centre de Ressources ou d'une demande d'avance remboursable.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergnerhonealpes.fr

f t in y i

**Conseil Régional
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon – Siège

1 esplanade François Mitterrand
CS20033 - 69262
Lyon Cedex 2
Tel. 04 26 73 40 00
Fax. 04 26 73 42 18

Clermont-Ferrand

59 Boulevard Léon Jouhaux
CS 90706 - 63050
Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85